

**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 21 AVRIL 2021
à QUIE**

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Nadège DENJEAN-SUTRA, Martine SERRANO, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Floria GENTIL, Florence CORTES.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Bernard FARANDOU, Michel ANQUET, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Sébastien LACROIX, Jean IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Henri AYCHET, Alain SUTRA, Bastien PITARRESI, Alexandre BERMAND, Alain MANENC, Philippe RODRIGUEZ.

Procurat(s) : De Monsieur François VERMONT à Monsieur Philippe PUJOL, de Monsieur Germain FLORES à Madame Patricia TESTA, de Madame Marie-Hélène BOUDENNE à Madame Martine SERRANO, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Monsieur Alain SUTRA, de Monsieur Bernard DUNGLAS à Monsieur Jean-Bernard FOURNIE.

Monsieur Fournié accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie et informe le Conseil Communautaire d'un certain nombre d'éléments.

Informations au Conseil Communautaire

Monsieur le Président souhaite informer le Conseil Communautaire d'un certain nombre de sujets :

- Le Contrat Local de Santé devrait pouvoir être signé en MAI/JUIN.
- Taxe de séjour additionnelle du département ne sera plus reversée aux Offices de Tourismes mais à l'Agence de Développement Touristique. En effet, Monsieur le Président informe que Madame la Présidente du Conseil Départemental a annoncé par courrier et contrairement à l'engagement pris par son prédécesseur que cette taxe ne serait plus reversée aux Offices de Tourisme. Pour l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises, cette décision représente une perte de l'ordre de 50 000.00 euros. Une décision qui semble-t-il s'applique dès l'année 2020.
- Notification de subvention de la Région Occitanie pour l'étude thermale reçue aujourd'hui à hauteur de 36 675.00 €.

Après ces informations, Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

Approbation du compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 31 mars 2021

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 31 mars 2021 au vote. Après la demande de correction de Madame Denjean-Sutra, le compte-rendu est mis au vote et adopté à l'unanimité.

1. Adoption des taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2021

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi oblige à ce que le produit appelé par le SMECTOM soit couvert par la TEOM. Le produit appelé cette année est de 1 347 110 € soit en augmentation de 32 195€. Il précise que le territoire est divisé en 20 zones qui correspondent aux communes.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire les dispositions de l'article 107 de la loi de finance initiale pour 2004 codifié aux articles 1636B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts. Elles précisent qu'à compter de 2005 les communes et leurs regroupements voteront un taux de Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères et non plus un produit.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour définir les taux de TEOM applicables aux communes de notre groupement ;

Considérant les bases de TEOM 2021 desdites communes notifiées par les services de la Préfecture ;

Considérant les produits attendus pour lesdites communes adoptés par le comité syndical du Smectom du Plantaurel au moment du vote de ses tarifs 2021 ;

Monsieur le Président propose de définir les taux applicables en appliquant au produit attendu les bases 2021. Les taux des communes qu'il propose au vote du conseil communautaire sont les suivants :

Commune	Coût service total	Répartition TEOM en %	Coût total pris en charge par TEOM	Coût total pris en charge par budget	Bases fiscales 2021	Taux TEOM 2021
Alliat	10 275.00	100	10 275.00	0	56 101	18.32
Arignac	86 219.00	51	43 972.00	42 247.00	642 280	7.26
Arnavé	24 356.00	100	24 356.00	0	200 536	12.15
Bédeilhac-Aynat	19 033.00	100	19 033.00	0	196 758	9.67
Bompas	28 328.00	100	28 328.00	0	196 654	14.40
Capoulet – Junac	28 151.00	100	28 151.00	0	195 344	14.41
Cazenave, Serres et Allens	11 132.00	100	11 132.00	0	96 824	11.50
Génat	7 166.00	100	7 166.00	0	29 530	24.27
Gourbit	10 533.00	100	10 533.00	0	150 860	6.98
Lapège	7 935.00	100	7 935.00	0	39 866	19.90
Mercus-Garrabet	146 758.00	100	146 758.00	0	1 187 946	12.35
Miglos	17 129.00	100	17 129.00	0	192 157	8.91
Niaux	30 833.00	100	30 833.00	0	188 340	16.37
Ornolac-Ussat les Bains	32 689.00	100	32 689.00	0	338 887	9.65
Quié	42 644.00	100	42 644.00	0	306 949	13.89
Rabat les Trois Seigneurs	45 425.00	100	45 425.00	0	456 126	9.96
Saurat	101 114.00	100	101 114.00	0	960 888	10.52
Surba	54 093.00	100	54 093.00	0	388 218	13.93

Tarascon/Ariège	584 979.00	100	587 979.00	0	3 401 117	17.20
Ussat	58 313.00	100	58 313.00	0	356 405	16.36

Monsieur le Président tient à informer le Conseil Communautaire des dernières décisions budgétaires du Smectom du Plantaurel. Il précise que ce budget a été, à la demande des Présidents d'EPCI, revu à la baisse afin de limiter l'augmentation importante de la TEOM initialement prévue par la Présidente du Smectom. Cependant le Smectom a décidé de supprimer un certain nombre de services comme le ramassage des déchets verts ou encore le grappin.

Monsieur le Président indique également qu'une motion proposée par Monsieur Araud, au nom du Pays de Tarascon, a été adoptée pour faire évoluer la taxation du Site de Berbiac en réduisant fortement le taux de TGAP applicable devenu insupportable pour les collectivités et par voie de conséquence pour les usagers.

Monsieur Idarreta indique que les communes de Niaux et Alliat ont également pris cette motion très importante.

Monsieur Rouquier salue le travail et l'implication des élus du pays de Tarascon au sein du Smectom mais regrette les taux inéquitables appliqués sur le territoire. Il précise son engagement pour un taux unique sur tout le territoire du Smectom. Il informe qu'il votera contre cette proposition.

Monsieur Sutra regrette également la perte de ces services et exprime sa crainte de voir une augmentation des dépôts sauvages.

- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 dite loi Chevènement ;
- Vu le 2 de l'article 1639 du Code Général des Impôts instituant le régime transitoire ;
- Vu l'article 109 de la loi de finance initiale pour 2002 codifié de l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts instituant le régime dérogatoire ;
- Vu l'article 107 de la loi de finance initiale pour 2004, codifié aux articles 1636B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts ;
- Vu la délibération du comité syndical du Smectom du Plantaurel en date du 17 juin 2002 instituant la TEOM sur l'ensemble de son territoire ;
- Vu la délibération du comité syndical du Smectom du Plantaurel en date du 17 juin 2002 instituant un zonage communal ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2004 décidant du maintien du bénéfice de la perception de la TEOM par la Communauté de Communes ;
- Vu la délibération du bureau du Smectom du Plantaurel en date du 14 octobre 2004 définissant les zones de perception de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères sur son territoire ;
- Vu la délibération du bureau du Smectom du Plantaurel en date du 14 octobre 2004 instituant un mécanisme de lissage des taux sur certaines zones de son territoire ;

Monsieur le Président met sa proposition de vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est mise au vote. Elle est adoptée par 32 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION.

2. Vote des taux – année 2021

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les taux de Cotisation Foncière des Entreprises, de Taxe Foncière Bâti et Non Bâti, pour l'année 2021, de la manière suivante :

	2021
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	37.80 %
Taxe Foncier Non Bâti	6.64 %
Taxe Foncier Bâti	1.40 %

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3. Adoption du produit de la Taxe GEMAPI pour l'exercice 2021

Monsieur le Président rappelle le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle également la délibération n°2018-004 du 15 janvier 2018 d'instauration de la Taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les montants prévisionnels 2021 des charges de fonctionnement et d'investissement ont été transmis par le SYMAR pour exercer la compétence GEMAPI au titre de l'exercice 2021, à savoir :

SYMAR Val d'Ariège	55 183.00 €	SOCLE 2021 - programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG 2017 / 2021)
--------------------	-------------	---

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI au titre de l'exercice 2021, à la somme de 55 183.00 €.

Il est également proposé de tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier spécifiquement les dépenses et les recettes liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, sans avoir recours à la mise en œuvre d'un budget annexe.

Après débat, Monsieur le Président propose :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, à la somme de 55 183.00 € au titre de l'exercice 2021,
- de tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier spécifiquement les dépenses et les recettes liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, sans avoir recours à la mise en œuvre d'un budget annexe,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. Participations aux budgets annexes (Transport à la Demande et Régie du Plan d'eau)

Monsieur le Président propose au Conseil d'attribuer les participations suivantes aux différents budgets annexes :

Budgets annexes	Participations 2021	Vote
Transport à la Demande	51 552.60	Unanimité
Régie du Plan d'eau	45 000.00	Unanimité

5. Budget de la Régie du Plan d'eau : affectation de résultats 2020

Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 dans le cadre du budget primitif 2021, ainsi qu'il suit :

- Report de l'excédent en recettes de fonctionnement (compte 002) :	40 026.59 euros
- Report de l'excédent en recettes d'investissement (compte 1068) :	4 807.86 euros

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 23 voix POUR et 12 CONTRE.

6. Etat récapitulatif des Indemnités perçues des élus

Conformément à la loi, une présentation des indemnités perçues des élus a été effectuée.

7. Approbation des Budgets Primitifs 2021

- Transport à la Demande :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le budget primitif « Transport à la Demande », exercice 2021, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses de la section de FONCTIONNEMENT	Recettes de la section de FONCTIONNEMENT
Vote crédits de Fonctionnement	129 894.00	132 452.60
Report : résultat de Fonctionnement reporté	2 558.60	0
TOTAL de la Section de Fonctionnement	132 452.60	132 452.60

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses de la section d'INVESTISSEMENT	Recettes de la section d'INVESTISSEMENT
Vote crédits d' Investissement	1 678.00	0
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	1 678.00
TOTAL de la Section d'Investissement	1 678.00	1 678.00

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	134 130.60	134 130.60
---------------------------------	-------------------	-------------------

Le budget primitif 2021 du Transport à la Demande est adopté à l'unanimité.

- Atelier Relais TMC :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le budget primitif « Atelier Relais TMC », exercice 2021, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses de la section de FONCTIONNEMENT	Recettes de la section de FONCTIONNEMENT
Vote crédits de Fonctionnement	19 325.97	53 417.08
Report : résultat de Fonctionnement reporté	34 091.11	0

TOTAL de la Section de Fonctionnement	53 417.08	53 417.08
--	-----------	-----------

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses de la section d'INVESTISSEMENT	Recettes de la section d'INVESTISSEMENT
Vote crédits d' Investissement	59 049.99	12 840.44
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	46 209.55
TOTAL de la Section d'Investissement	59 049.99	59 049.99

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	112 467.07	112 467.07
---------------------------------	-------------------	-------------------

Le budget primitif 2021 de l'Atelier-Relais TMC est adopté à l'unanimité.

- **ZAE Prat Long** :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le budget primitif « ZAE Prat Long », exercice 2021, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses de la section de FONCTIONNEMENT	Recettes de la section de FONCTIONNEMENT
Vote crédits de Fonctionnement	1 720 164.00	1 720 164.00
Report : résultat de Fonctionnement reporté	0	0
TOTAL de la Section de Fonctionnement	1 720 164.00	1 720 164.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses de la section d'INVESTISSEMENT	Recettes de la section d'INVESTISSEMENT
Vote crédits d' Investissement	1 123 575.00	1 614 613.99
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	491 038.99	0
TOTAL de la Section d'Investissement	1 614 613.99	1 614 613.99

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	3 334 777.99	3 334 777.99
---------------------------------	---------------------	---------------------

Le budget primitif 2021 de la ZAE Prat Long est adopté à l'unanimité.

- **Régie du Plan d'eau :**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le budget primitif « Régie du Plan d'eau », exercice 2021, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses de la section de FONCTIONNEMENT	Recettes de la section de FONCTIONNEMENT
Vote crédits de Fonctionnement	194 370.97	154 344.38
Report : résultat de Fonctionnement reporté	0	40 026.59
TOTAL de la Section de Fonctionnement	194 370.97	194 370.97

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses de la section d'INVESTISSEMENT	Recettes de la section d'INVESTISSEMENT
Vote crédits d' Investissement	132 886.42	137 694.28
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 807.86	0
TOTAL de la Section d'Investissement	137 694.28	137 694.28

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	332 065.25	332 065.25
---------------------------------	-------------------	-------------------

Le budget primitif 2021 de la Régie du Plan d'eau est adopté à l'unanimité.

- **Communauté de Communes :**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Bureau a décidé de présenter un budget sans augmentation d'impôts malgré une perte de recettes fiscales. En effet, la Communauté de Communes subit une baisse de CVAE de 56 935 € en raison de la diminution du chiffre d'affaires des entreprises inévitable ainsi qu'une perte importante de bases de CFE (compensée cette année en grande partie).

Malgré tout, Monsieur le Président indique qu'il est apparu cependant indispensable au Bureau, en cette période de crise sanitaire mais aussi sociale et économique, d'éviter toutes charges supplémentaires pour les ménages et les entreprises.

Monsieur le Président précise que le budget de fonctionnement a été « serré » au maximum même si des augmentations sont constatées auprès des partenaires de l'intercommunalité pour effectuer les missions qui leur sont confiées ou que la collectivité est contrainte d'assumer.

Monsieur le Président ajoute qu'il a été également décidé de ne pas solliciter les communes comme la loi le permet en cas de perte de bases fiscales. Dans ces circonstances exceptionnelles de crise, les réserves ont été mises à contribution.

Globalement ce budget a été bâti conformément au débat d'orientation budgétaire tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement pour un montant de près de 12 millions d'euros.

Monsieur le Président présente les grandes lignes de dépenses en fonctionnement. Il indique de l'opportunité de ces dépenses pour l'avenir du territoire.

Monsieur le Président informe également le Conseil des investissements inscrits à ce budget. Plus de 100 000 € sont également budgétisés pour accompagner les entreprises qui investissent dans le cadre de la compétence en matière d'immobilier d'entreprise. Sur ce registre, une ingénierie supplémentaire en interne a été mobilisée pour accompagner les entreprises dans leur démarche de développement mais aussi de demandes d'aides.

Il précise que l'action de l'intercommunalité sur l'économie, c'est aussi sa capacité à investir. Il est important de maintenir les investissements pour que les entreprises aient du travail et donc développent l'emploi. C'est pourquoi l'ensemble des projets ont été maintenus et l'ensemble des crédits en investissement inscrits pour poursuivre les projets en cours et démarrer ceux à venir comme la construction de l'ALSH, la gendarmerie avec l'acquisition du foncier, la voie verte, le projet de territoire ou encore le siège de la Communauté de Communes. Ce sont autant d'euros qui bénéficieront à l'économie et donc à l'emploi.

Concernant le Projet de Territoire dont le comité de suivi s'est déjà réuni en mai, deux dates sont à retenir : le 20 et le 27 mai. Le 20 se déroulera un premier séminaire durant toute la matinée. Le 27 un périple sera effectué sur l'ensemble du territoire pour partager une vision globale du Tarasconnais.

Monsieur le Président insiste sur le fait que rien ne serait pire que de se paralyser et d'arrêter. Aujourd'hui, ce budget est équilibré sans recours à l'emprunt grâce aux excédents. C'est donc un budget rigoureux et volontaire qui prend en compte une situation économique et social.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le budget primitif « Communauté de Communes », exercice 2021, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses de la section de FONCTIONNEMENT	Recettes de la section de FONCTIONNEMENT
Vote crédits de Fonctionnement	7 741 190.04	6 689 555.08
Report : résultat de Fonctionnement reporté	0	1 051 634.96
TOTAL de la Section de Fonctionnement	7 741 190.04	7 741 190.04

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses de la section d'INVESTISSEMENT	Recettes de la section d'INVESTISSEMENT
Vote crédits d' Investissement	3 626 778.21	3 853 676.44
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	226 898.23	0
TOTAL de la Section d'Investissement	3 853 676.44	3 853 676.44

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	11 594 866.48	11 594 866.48
--------------------------	---------------	---------------

Monsieur Sutra souhaite faire part d'un certain nombre d'éléments concernant ce budget et plus précisément la comparaison entre le niveau d'investissement de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège et celui du Pays de Tarascon. La Communauté de Communes n'a pas la capacité de proposer des projets structurants ni d'assumer ses compétences. Elle accumule les études quand les autres territoires avancent.

Monsieur Sutra indique que les élus majoritaires de la commune de Tarascon pourraient être prêts à voter pour ce budget si toutefois quelques points étaient modifiés comme la renonciation au projet de réhabilitation de la Maison Montaud, travailler ensemble sur des projets structurants ou encore préparer intelligemment l'élargissement du territoire.

Monsieur Pujol rappelle que le budget a déjà été examiné en Bureau dans lequel siègent deux représentants de la commune de Tarascon. Il rappelle également que le souhait de la commune de Tarascon de voir aboutir un projet de territoire est aujourd'hui en cours. Ce travail important pour l'avenir du Pays de Tarascon est l'occasion pour toutes les communes d'exprimer leur vision présente et future du territoire. Par ailleurs et concernant la réalisation d'un nouveau siège pour la Communauté de Communes, la méthode de travail est établie, un groupe de travail a été constitué dans lequel figure un représentant de la commune de Tarascon. A chaque étape de ce dossier, le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer de façon démocratique.

Monsieur Rouan tient à souligner que le projet de territoire ne sera pas fait en Bureau et qu'il n'y aura pas de travail réalisé sans que les maires ou leurs représentants qui auront été désignés y soient associés.

Madame Cortès regrette ces joutes incessantes et demande si le budget ne pourrait pas être revu. Elle regrette l'absence d'exonération de CFE aux commerçants.

Monsieur le Président indique ne pas être en mesure de procéder à un nouvel examen de ce budget au moment de son vote.

Concernant la demande d'exonération de la CFE par l'association des commerçants, cette dernière est arrivée à la Communauté de Communes bien après le délai légal permettant d'engager cette procédure particulière auprès de la DGFIP. Il tient également à indiquer qu'une réponse a été faite en ce sens aux responsables de l'association et rappelle toutes les mesures d'accompagnement aux entreprises prises par la Communauté de Communes pour faire face à la crise sanitaire.

Monsieur Araud regrette la position de Monsieur Sutra sur le projet de territoire ainsi que son opposition au projet de rénovation de la maison Montaud alors qu'il soutient les projets d'investissements de la Haute-Ariège dont l'extension de leur siège pour plus de 800 000.00 euros.

Madame Testa et Monsieur Fournié rappellent le vote de l'année dernière en faveur de ce projet et regrettent, une nouvelle fois, que ce dernier ne soit pas respecté.

Monsieur le Président met le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes au vote. Il est adopté par 21 voix POUR, 12 CONTRE et 1 ABSTENTION.

8. Attribution des journées-équipe VVM – année 2021

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre des actions de mutualisation de moyens humains et matériel d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes accorde chaque année une aide technique aux villages à travers la mise à disposition de l'équipe de « Vallées, Villages, Montagnes ».

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2021-021 du 24 février 2021 modifiant les critères d'attribution fixés comme suit :

- Un maximum de 5 jours par communes,
- Pas d'attribution pour les communes dont la population DGF est supérieure à 1200 habitants et dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1000 €,

- Pour les autres communes :
 - attribution forfaitaire d'une journée,
 - attribution d'un jour pour les communes dont la population DGF est inférieure à 100 habitants,
 - attribution en fonction du potentiel financier de l'année N-1 par habitant :

Potentiel financier / habitant 2020	Nombre jours attribués
Inférieur à 600	4 jours
Entre 600 et 750	3 jours
Entre 750 et 850	1 jour
Supérieur ou égal à 850	0 jour

Soit pour l'exercice 2021, une répartition comme suit :

COMMUNE	Critère Population		Critère Potentiel Financier		Dotation forfaitaire	Nombre jours accordés 2021
	Pop. DGF	Jour accordé	Pot. Fin. 2020	Jour(s) accordé(s)		
ALLIAT	79	1	847.32	1	1	3
ARIGNAC	808	0	584.35	4	1	5
ARNAVE	266	0	589.86	4	1	5
BEDEILHAC-AYNAT	260	0	622.19	3	1	4
BOMPAS	231	0	908.43	0	1	1
CAPOULET-JUNAC	287	0	708.34	3	1	4
CAZENAVE SERRES ET ALLENS	127	0	564.82	4	1	5
GENAT	59	1	719.20	3	1	5
GOURBIT	215	0	677.79	3	1	4
LAPEGE	84	1	713.51	3	1	5
MERCUS-GARRABET	1341	0	1096.28	0	0	0
MIGLOS	246	0	589.58	4	1	5
NIAUX	212	0	972.6	0	1	1
ORNOLAC-USSAT LES BAINS	365	0	685.83	3	1	4
QUIE	326	0	1203.20	0	0	0
RABAT LES TROIS SEIGNEURS	579	0	641.19	3	1	4
SAURAT	1106	0	639.31	3	1	4

SURBA	425	0	658.79	3	1	4
TARASCON/ARIEGE	3294	0	900.42	0	0	0
USSAT	399	0	661.26	3	1	4
TOTAL JOURNEES 2021						67

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. Contributions 2021

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions suivantes :

	Montant Subvention en €	Vote
Mission Locale	4 375.00	Unanimité
L'Ariégeoise	6 000.00	Unanimité
Initiative Ariège	4 000.00	Unanimité
SCOT de la Vallée de l'Ariège	25 524.00	Unanimité
SYMAR	55 183.00	Unanimité
SDE09	256.00	Unanimité
PETR de l'Ariège	11 093.00	Unanimité
Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège	12 576.00	Unanimité
SM Aéroport « Pamiers-Les Pujols »	6 700.00	Unanimité
Agence Ariégeoise d'Attractivité	18 000.00	Unanimité
Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises	167 503.00	Unanimité
Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	2 315.54	Unanimité
SAFER Occitanie	1 250.00	Unanimité

10. Entretien des Sentiers du Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres de Randonnée (PDIPR) – 2021 : demande de subvention au Conseil départemental de l'Ariège

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon mène une politique active en matière de valorisation des sentiers de randonnée qu'elle considère comme un vecteur essentiel de l'attractivité du territoire, en particulier pour le tourisme.

Monsieur le Président rappelle que cette politique relève d'une dynamique conjointe au Conseil Départemental de l'Ariège dont un Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres de Randonnée est intégré dans le Plan Local de Randonnée pour lequel la Communauté de communes est gestionnaire.

Monsieur le Président indique qu'il convient de demander au Conseil Départemental une participation financière à hauteur de 5 303.00 €, pour cette opération dont le coût éligible est évalué à 17 679.00 €. H.T.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gourbit

Le conseil communautaire,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-21 ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Ariège approuvé le 10 mars 2015,
VU la délibération du conseil municipal de Gourbit en date du 15 septembre 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
VU le débat au sein du Conseil Municipal du 20 janvier 2018 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2018 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de Gourbit ;
VU la délibération du conseil municipal de Gourbit en date du 9 avril 2018 donnant son accord pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;
VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 18 novembre 2020 soumettant le projet de P.L.U. arrêté à l'enquête publique et l'avis d'enquête publié ;
VU les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;
VU l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) en date du 27 août 2020 ;
VU l'avis de l'autorité environnementale,
VU le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;
VU la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 21 avril 2021,
Entendu l'exposé du Président présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement et d'urbanisme ;
Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et information dans la convocation ;
Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'approuver le projet de P.L.U. de Gourbit tel qu'il est annexé à la présente.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, à la mairie de Gourbit aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le géoportail de l'urbanisme,

- Indique, que conformément à l'article 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes du Pays de Tarascon et en mairie de Gourbit durant un mois, et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en Préfecture, accompagné du dossier de PLU et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour d'affichage en mairie et au siège de la communauté de communes, insertion dans un journal, inscription au recueil des actes administratifs).

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12. Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon sur Ariège : lancement quatrième modification simplifiée

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016, sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017 et la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième est actuellement en cours.

Il explique qu'il convient de procéder à une quatrième modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège pour permettre l'aménagement de la zone de l'Ayroule et d'intégrer les emplacements réservés à l'Etat qu'il y a lieu de supprimer suite à la clôture de la DUP RN20.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, son article L153-47, le projet de la quatrième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Cet article prévoit également que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire mettra à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Tarascon-sur-Ariège conformément aux délais légaux :

- Le projet de modification simplifiée
- Les avis émis par les personnes publiques associées
- Un registre destiné à recueillir les observations du public.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

13. Projet de création d'une boulangerie sur la commune de Saurat

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a été saisie par la commune de Saurat concernant le projet de création d'une boulangerie porté par la commune.

La commune de Saurat souhaite en effet aménager un local commercial afin qu'une activité de boulangerie puisse se maintenir sur la commune.

Monsieur le Président précise que ce projet s'inscrit dans le cadre de la compétence « sauvegarde du dernier commerce » qui autorise la commune à intervenir lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural.

Cette action, prévue à l'article L2051-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève d'une mission de service public justifiée par une carence de l'initiative privée.

Monsieur le Président précise que cette compétence peut être exercée conformément aux statuts de la communauté de communes.

Afin de permettre à la commune de solliciter un financement de la Région Occitanie, il est nécessaire de valider le principe de création d'une boulangerie portée par la commune de Saurat.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose :

- de valider la mise en œuvre du projet cité ci-dessus par la commune de Saurat,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

14. Aide à l'immobilier d'entreprise : dossier « LATOUR TERRASSEMENT »

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n° 2017-072 ayant pour objet la délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Un dossier de demande d'accompagnement financier établi par la société « LATOUR TERRASSEMENT », ayant reçu un avis technique favorable de l'Agence Ariège Attractivité a été déposé à la Communauté de Communes, au Département de l'Ariège ainsi qu'à la Région Occitanie.

Il s'agit de l'achat d'un terrain et de divers travaux. Le montant des investissements est estimé à 98 979.54 € HT

Il est prévu un accompagnement financier de 30% de l'assiette éligible, soit un montant de 29 693.86 € qui pourrait être accordée par la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, réparti comme suit :

Financeurs	Pourcentage	Montant en € HT
Région Occitanie	70%	20 785.70
Communauté de Communes du Pays de Tarascon	30 %	8 908.16 Versé à parité avec le Conseil Départemental de l'Ariège
TOTAL	100 %	29 693.86

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 8 908.16 Euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser la moitié des aides sollicitées auprès de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de la moitié de l'aide octroyée par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon soit 4 454.08 Euros,
- d'autoriser la Région Occitanie à venir cofinancer cette opération
- de l'autoriser à signer une convention à cet effet avec la Région Occitanie,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

15. Réseau de Lecture : aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques (France relance)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'existence du réseau de lecture du Pays de Tarascon.

Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, l'Etat a mis en place un Plan de Relance « France Relance » et plus particulièrement un Plan d'achats de livres auprès des libraires par les bibliothèques des collectivités territoriales.

L'objectif de cette mesure est d'accompagner, en 2021 et 2022, la reprise d'activité des librairies de proximité, maillon essentiel du commerce culturel dans les territoires.

Il s'agit d'apporter un soutien financier aux collectivités territoriales afin que leurs bibliothèques renforcent leur budget d'acquisition de livres imprimés. Cette mesure vise à accompagner sur 2 ans la reprise d'activités des libraires.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique de l'opportunité de solliciter cette aide financière auprès de du Centre National du Livre.

Monsieur le Président rappelle que pour l'année 2020, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a consacré un budget d'acquisition de livres imprimés à hauteur de 16 967.16 euros.

Considérant que le budget 2020 consacrés à l'acquisition de livres imprimés permettrait de solliciter une aide à hauteur de 25%,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de solliciter une aide financière auprès du Centre National du Livre pour renforcer le budget d'acquisitions des livres imprimés du Réseau de lecture du Pays de Tarascon visant à soutenir la reprise d'activités des librairies de proximité à hauteur de 25%,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

16. Forage des Thermes d'Ornolac-Ussat les Bains : renouvellement du contrat de maintenance

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes conclue pour une durée d'un an, un contrat d'assistance technique concernant le forage S9 d'Ornolac-Ussat les Bains.

Après consultation auprès de plusieurs sociétés spécialisées. Une seule a remis une offre. Il s'agit de la société ANTEA (31) pour un montant annuel de 15 250.00 € HT / an.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la société ANTEA pour un montant annuel HT de 15 250.00 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

17. Soutien à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et du Syndicat de SCOT de la Vallée de l'Ariège à la candidature AAP PEM Ministériel

CONSIDERANT le Plan Global de Déplacements SCOT valant Plan de Mobilité simplifié (versus LOM) approuvé par délibération n°17-2019 du 09 décembre 2019, en appui des EPCI membres, et notamment l'action PEM n°2.5 s'y rapportant,

CONSIDERANT les candidatures Communes/EPCI en soutien du Syndicat de SCOT des territoires du PEM de Tarascon au dispositif régional « Plan PEM Occitanie, du 27 août 2019 (Communauté de communes), et accord de concours de la Région Occitanie,

Depuis 2019, les élus locaux de la vallée de l'Ariège travaillent à l'émergence de trois nouveaux Pôles d'Echanges Multimodaux situés sur le département de l'Ariège, en région Occitanie, sur la ligne ferroviaire Toulouse-La-Tour-De Carol ; ce dispositif faisant l'objet d'une animation coordonnée entre :

- le Syndicat de SCOT de la Vallée de l'Ariège, animateur de la politique Mobilités pour le compte d'une Agglo Foix-Varilhes à compétence AOM et de deux Communautés de communes Portes d'Ariège Pyrénées et Pays de Tarascon non AOM,
- des EPCI membres nommés ci-dessous au travers de leurs compétences AOM, voirie ou développement territorial,
- des Communes concernées, Saverdun (PEM Urbain régional), et Varilhes / Tarascon-sur-Ariège (PEM Ruraux régionaux),

avec le concours technique et/ou financier renforcé de la Région Occitanie, au travers de son dispositif d'accompagnement « Plan PEM régional » et autres partenaires et acteurs de mobilité, dont l'Etat et la SNCF.

Ces projets de PEM sont conduits d'une part, afin d'améliorer les points d'interconnexion entre les différents modes de transport et offres de services de mobilités et d'autre part de renforcer l'usage de la ligne TER Toulouse-Latour-de-Carol, rattachée à l'étoile ferroviaire du grand bassin de la Métropole Toulousaine.

En 2020, une 1ère étude de préféabilité de ces futurs PEM a été réalisée par l'Agence Régionale d'Aménagement et de Construction d'Occitanie (ARAC Occitanie) et financée par la Région Occitanie. Cette dernière a confirmé la poursuite des phases opérationnelles au travers :

- d'une phase d'étude d'aménagement des 3 PEM, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de SCOT de la Vallée de l'Ariège, rendue en avril 2021
- d'une phase prochaine de définition des travaux opérationnels portés tantôt par l'EPCI AOM (cas de l'Agglo Foix-Varilhes) en soutien de la Commune de Varilhes ; soit, par la Commune et/ou l'EPCI pour les PEM intégrés à des EPCI non AOM. Ce choix restant à l'appréciation des arbitrages locaux.

En effet, la recomposition globale des pôles-gare en PEM doit offrir un réel espace d'articulation assurant un accès rapide, simple, pratique, entre différents modes de transport. Ces projets apparaissent comme la solution pour moderniser et développer ces lieux et répondre ainsi aux réels besoins et enjeux du territoire :

- des enjeux patrimoniaux et urbains : les PEM devront se raccrocher au cœur des Villes en complémentarité avec les opérations de redynamisation engagées (ORT, Bourg Centre Régional, Petite Ville de demain avec ou sans périmètre ABF...). L'insertion urbaine de ces projets sera un des enjeux majeurs.

- des enjeux intermodaux et d'offre de mobilités : face à la prépondérance de la voiture particulière (proximité immédiate d'aires de stationnement), l'aménagement des PEM doit prioriser les modes actifs et les transports en commun existants ou futurs. Chaque PEM devra être lisible, complémentaire et coordonné avec le train, mais aussi accessible pour tous, sur et en dehors de l'emprise du projet et ce, pour tous les modes de transport. Leur développement doit être le support à de nouveaux services adaptés aux dynamiques du territoire et plus globalement aux besoins des usagers, des touristes et des riverains.

- des enjeux environnementaux et énergétiques actuels : les PEM doivent s'inscrire dans les objectifs fixés par le territoire et ses partenaires, en devenant notamment un outil de lutte contre le réchauffement climatique et de réduction de la pollution atmosphérique. Ils doivent s'appréhender à travers une conception, une réalisation et une exploitation vertueuse répondant également aux autres enjeux écologiques, tels que le

développement des énergies alternatives (bornes de recharge électrique, GNV, ...), la préservation de la ressource en eau, la réduction des nuisances (bruit...), le développement de la biodiversité en milieu urbain, ou encore la gestion des déchets.

- des enjeux fonciers : l'emprise restreinte et décousue actuellement accordée aux fonctionnalités multimodales n'est pas en mesure de développer ces projets, pourtant rendu indispensable. La transformation des pôles-gare en réels PEM intégrés à leur territoire est notamment conditionnée par l'emprise foncière ferroviaire qui pourra lui être dédiée.

- des enjeux d'identité du territoire : l'étude devra permettre de juger de l'opportunité de définir une identité globale aux 3 PEM, en appui de l'étude PEM coordonnée sur la Haute Ariège, ou au contraire d'accorder une réelle identité à chaque site (matériaux, mobiliers, signalétiques, informations voyageurs et touristiques, etc.) et cela en lien avec la SNCF.

Dans ce cadre, il est proposé, sur rendu de l'étude d'aménagement du PEM rural de Tarascon-sur-Ariège :

- la candidature du PEM rural régional de Tarascon, sous maîtrise d'ouvrage opérationnelle de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en appui renforcé de du Syndicat de SCoT, à l'appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux porté par l'Etat ;

- le dépôt de quelconques autres dossiers de financement auprès des autres partenaires financiers : Région Occitanie notamment.

CONSIDÉRANT l'étude de pré faisabilité portant sur l'opportunité d'aménagement du PEM rural régional de Tarascon-sur-Ariège portée en 2020 par l'ARAC Occitanie, complétée par l'étude de faisabilité d'aménagement PEM portée par INGEROP en 2021,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux attentes de la stratégie mobilité sur le territoire portée par le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège, au travers du Plan de Mobilité simplifié (cf. PGD), et proposé pour inscription par la Communauté de communes du Pays de Tarascon, prochainement au Contrat Opérationnel de Mobilité de la Région Occitanie,

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le dépôt de candidature au titre de l'appel à projets ministériel relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux porté par le Ministère chargé des Transports, et tout autre dossier de subvention auprès de partenaires locaux ;

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation opportunes et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Communauté de communes ;

ARTICLE 4 : de notifier la présente délibération à Mme Préfète de l'Ariège, M. le Maire de Tarascon-sur-Ariège et M. le Président du Syndicat de SCoT ainsi qu'à l'ensemble des partenaires financiers concernés.

Les représentants de la commune de Tarascon sur Ariège souhaitent garder la compétence en matière de voirie à l'exception de l'aménagement du parking.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

18. PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A ce jour, un certain nombre de dossiers ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaire occupant) :

NOM Prénom	Adresse	Montant subvention en €	Nature Travaux
M. BROCHADO Antoine	Rue Saint-Pierre 09400 SURBA	1 865.00	Travaux d'autonomie
TOTAL :	1 dossier	1 865.00	/

Il s'agit de (propriétaire bailleur)

NOM Prénom	Adresse de l'Immeuble	Montant subvention en €	Nature Travaux
SCI Laguerre 5, chemin du Moulin 09400 ARIGNAC	8, avenue François Laguerre 09400 TARASCON/ARIEGE	8 702.00	Création de deux logements T2 et d'un logement T4
TOTAL :	1 dossier	8 702.00	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

19. Motion concernant les critères d'application de la taxe générale sur les activités polluantes concernant le site départemental d'enfouissement des déchets inertes de Berbiac en Ariège

La présente motion concerne les critères d'application de la taxe générale sur les activités polluantes concernant le site départemental d'enfouissement des déchets inertes de Berbiac en Ariège qui pénalisent aujourd'hui très injustement nos collectivités.

Ce site et le principe de l'enfouissement ont été retenus par les élus au début des années 2000 pour traiter les déchets et éviter les principales pollutions et notamment toutes celles liées à l'incinération. Ces choix se sont faits sur la base d'une réflexion menée dans le cadre d'une large concertation qui s'inscrivait dans un cadre législatif et réglementaire établi. Ce dernier fixait notamment des règles et contraintes qui ont orienté la rationalité technique et financière de ces choix.

Ce cadre a été brutalement et fortement modifié par l'Etat qui a décidé de changer les règles du jeu en cour de partie en faisant évoluer la TGAP concernant l'enfouissement de 17€ à 65€ la tonne entre 2019 et 2025. Cette décision remet totalement en cause le modèle économique du site de Berbiac et par conséquent sa « supportabilité » financière et fiscale.

Cette installation représente un investissement important pour les collectivités locales de l'ordre de 10 millions d'euros. Exploitée depuis 2015 sur autorisation préfectorale, elle a fait l'objet d'un nouvel arrêté en décembre 2019 qui a permis de confirmer la validité de ce dispositif de traitement par l'Etat.

Le processus d'enfouissement est réalisé suivant des techniques et des installations qui limitent au maximum la diffusion de poussières, de gaz ou de liquides dans la nature. Un système de casiers étanches permet de récupérer les gaz pour alimenter une génératrice électrique et un module de cogénération récupère la chaleur émise par les moteurs.

Un processus de veille et de suivi environnemental particulièrement efficient piloté par les riverains et des experts indépendants sous contrôle de la Préfecture, s'assure en permanence du respect des limites de tous les impacts sur la faune et la flore.

Ces quelques rappels attestent que cette installation de stockage de déchets non dangereux est très vertueuse et ne peut pas être assimilée à une simple décharge. Elle ne mérite pas selon nous d'être taxée à ce niveau de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes alors que l'incinération, moins taxée, est génératrice de bien plus de pollution.

Nous comprenons le principe de la TGAP ainsi que les évolutions retenues visant à infléchir durablement les comportements, mais il nous semble très injuste et insupportable de taxer à un tel niveau une installation choisie par des élus locaux en accord avec les services de l'Etat. Ce niveau de taxe modifié en cours d'exploitation met en péril le service public de collecte et de traitement des déchets en Ariège.

C'est la raison pour laquelle nous demandons de faire évoluer la taxation de ce type d'installation en réduisant fortement le taux de TGAP applicable.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 21h00.